



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-057

PUBLIÉ LE 29 MARS 2023

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations /

14-2023-03-23-00005 - Décision de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du Calvados en matière d'ordonnancement secondaire. (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer / SCAH

14-2023-03-24-00006 - Arrêté préfectoral portant autorisant de démolir 24 logements sociaux, propriété de l'office public d'HLM INOLYA sur la commune de Vire-Normandie (2 pages)

Page 8

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SSICRET/CR/SR

14-2023-03-27-00005 - Arrêté préfectoral du 27 mars 2023 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A13 au niveau de la bretelle d'accès au périphérique sud (RN 814) (2 pages)

Page 11

Direction départementale de la protection des
populations

14-2023-03-23-00005

Décision de subdélégation de signature du
directeur départemental de la protection des
populations du Calvados en matière
d'ordonnancement secondaire.

DÉCISION

Subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du Calvados

(Ordonnancement secondaire)

- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de la direction de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret de Monsieur le Président de la République en date du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 21 décembre 2016 nommant M. Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 11 juillet 2019 nommant Madame Michèle AUVRAY, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados à compter du 15 juillet 2019 ;

Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de déploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfectures de métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du préfet du Calvados au directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;

DÉCIDE

Article 1 :

Subdélégation est donnée à Madame Sandrine FOLLET, attachée administrative, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État pour les B.O.P. suivants :

- le B.O.P. 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- le B.O.P. 134 « développement des entreprises et de l'emploi »,
- le B.O.P. 181 « Prévention des risques ».

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Vincent RIVASSEAU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, pour l'entretien du matériel et des équipements pour un montant limité à 1000 euros sur le BOP 206.

Article 3 :

Restent soumis à la signature du Préfet :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Fait à CAEN, le 23 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations



Christophe MARTINET

Direction départementale des territoires et de la
mer

14-2023-03-24-00006

Arrêté préfectoral portant autorisant de démolir
24 logements sociaux, propriété de l'office
public d'HLM INOLYA sur la commune de
Vire-Normandie



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant autorisation de démolir 24 logements sociaux, propriété de l'office public d'HLM
INOLYA sur la commune de Vire-Normandie**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 443-15-1 et R 443-17 relatifs aux démolitions de bâtiments à usage d'habitation appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré ;

VU la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation de logements PLAI construction-démolition et changement d'usage de logements sociaux ;

VU la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001.77 du 15 novembre 2001, relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à reversement ;

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022, portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande d'autorisation de démolir présentée par Inolya, en date du 16 septembre 2022 dont le siège social est situé à Caen (14000) 7, place Foch, portant sur un ensemble de 24 logements situés «6, 7 et 8 rue de Normandie» sur la commune de Vire-Normandie, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la prise en considération signée par le directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, en date du 28 avril 2021, pour le projet de démolition de ces logements collectifs, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le permis de démolir n° 014 762 22 V0001 déposé le 13 janvier 2022 pour les logements situés «6, 7 et 8 rue de Normandie», soit 24 logements, sur la commune de Vire-Normandie ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'opération et le relogement effectué ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

A R R Ê T É

Article 1 : Inolya est autorisé à démolir les logements collectifs sis :

- «6, 7 et 8 rue de Normandie» sur la commune de Vire-Normandie , sous réserve du respect des engagements pris dans le dossier susvisé ;

Article 2 : Inolya se charge de toutes les formalités de dénonciation de la convention APL auprès du service de la publicité foncière et en informera la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados

Thierry CHATELAIN

Direction départementale des territoires et de la mer
10, boulevard général Vanier CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02 31 43 45 00
ddtm@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-03-27-00005

Arrêté préfectoral du 27 mars 2023 portant
réglementation de la circulation sur l'autoroute
A13 au niveau de la bretelle d'accès au
périphérique sud (RN 814)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
L'AUTOROUTE A13 AU NIVEAU DE LA BRETELLE D'ACCÈS
AU PÉRIPHÉRIQUE SUD (RN 814)**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
VU l'arrêté n°21-09 en date du 09 février 2021 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière,

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation et les risques de sécurité routière induits par les mouvements sociaux qui bloquent la RN 814, nécessitant de prendre toutes mesures utiles de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 28 mars à 5h00, la circulation est interdite à tous les véhicules sur le tronçon de l'autoroute A13 permettant d'accéder à la route nationale 814 (PR 222 +), dit périphérique Sud.

Les véhicules seront orientés sur les itinéraires de déviation mis en place en conséquence.

ARTICLE 2

L'accès au périphérique Sud sera à nouveau autorisé à tout véhicule dès le retour à des conditions normales de circulation, mettant fin aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les dispositifs de signalisation, sont mis en place et entretenus par les services du centre d'entretien SAPN.

Les dispositions du présent arrêté sont exécutées sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes. En cas d'incident, la SAPN et les forces de gendarmerie sont autorisées à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera adressé à :

- M. le directeur de cabinet de la préfecture du Calvados,
- Mme. la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- M. le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- M. le président du conseil départemental du Calvados,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados.
- M. le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- M. le directeur régional de l'écologie de l'aménagement et du logement de Normandie (service transports),

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera également transmis, pour information :

- M. le préfet de la zone de défense Ouest,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados,
- M. le président du conseil départemental du Calvados,
- M. le directeur du SAMU 14,
- M. le directeur de l'exploitation de la société des Autoroutes Paris-Normandie,
- M. le directeur de la Brittany Ferries.

Fait à Caen, le 27/03/23

Pour le préfet,
le sous-préfet, le directeur de cabinet

Philémon PERROT